

**MAIRIE de MARTINVEST**  
**50690 MARTINVEST**



Tél 02.33.52.00.11  
Mèl : mairie-martinvast@wanadoo.fr

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**  
**ANNÉE 2022/2023**

Le restaurant scolaire est géré par la commune de Martinvast.  
Sont autorisés à être inscrits à ce restaurant scolaire les enfants scolarisés à l'école de Martinvast ainsi que les enseignants et le personnel communal.

**Article 1 : Inscriptions**

Les inscriptions auront lieu à la mairie de Martinvast aux heures d'ouverture :

- Le lundi de 8 heures 30 à midi
- Les mercredis et vendredis de 8 heures 30 à midi et de 14 heures à 17 heures,

**avant le 16 juillet 2022**

Deux possibilités d'inscription sont proposées :

- les inscriptions régulières : présence durant toute l'année tous les jours ou certains jours fixes de la semaine (forfait),
- les inscriptions non régulières : présence suivant planning ou occasionnelle (prix au repas),

Un dossier sera constitué pour toutes les inscriptions qu'elles soient régulières ou non.

**Le forfait choisi est valable pour toute l'année scolaire et ne pourra pas être modifié en cours d'année.**

**Le forfait ne peut être mis en place en cours d'année.**

**Les personnes qui pensent changer les jours de fréquentation de la cantine en cours d'année doivent inscrire leur enfant « au planning »**

**Article 2 : Modalités pour prévenir des présences non régulières**

- Pour les présences sur **planning** : celui-ci doit être donné à la cantine **impérativement avant le 1<sup>er</sup> jour du mois, et avant chaque période de vacances**,
- Pour les présences **non régulières**, les parents sont tenus de prévenir le gestionnaire **le jour de classe précédent avant 13H30 au 02.33.52.18.10. ou au 02.33.52.00.11.**, en cas de non-respect de cette règle, les repas seront facturés au **tarif d'urgence** soit 5,60€.
- Dans les situations **d'urgence exceptionnelle** la présence d'un enfant pourra être acceptée en prévenant le gestionnaire de la cantine le matin même. Le **justificatif de l'urgence** devra être fourni en mairie dans les 48 heures (un dossier d'inscription sera constitué s'il n'est pas déjà fait).

**Article 3 : Déductions pour absence**

Toute absence doit être signalée **au minimum 48 heures à l'avance** pour éviter que les repas non pris soient facturés.

Les absences sont à signaler à la cantine au 02.33.52.18.10 ou à la mairie au 02.33.52.00.11., un répondeur est à disposition.

**En cas de maladie**, l'absence de l'enfant doit être signalée à la cantine impérativement **avant 9 heures**. Un repas seulement sera facturé à condition que la date de retour de l'enfant ait été précisée. Dans le cas contraire, tous les repas seront facturés.

**En cas d'absence non prévue de l'enseignant(e)**, l'absence de l'enfant, qui repartira, devra être signalée à la cantine impérativement **avant 9h30**. Dans ce cas le repas ne sera pas facturé. Dans le cas contraire, le repas sera facturé.

Les déductions pour absence seront effectuées le mois suivant.

Toutefois, la Trésorerie n'acceptant pas les opérations d'un montant inférieur à 5 €, en juillet seules les sommes supérieures à 5 € seront remboursées aux familles.

#### **Article 4 : Prix des repas**

- Tarif repas régulier : 4.10 € (base du forfait),
- Tarif repas non réguliers : 4.10 €
- Tarif repas situation urgence : 5.80 €
- Tarif repas adulte occasionnel : 5.80 €
- Tarif repas adulte au forfait : 4.75 €
- Tarif panier repas dans le cadre d'un PAI : 2.00 €

Ce prix comprend le repas, la surveillance, l'assistance aux petits et le temps de garderie qui suit le repas jusqu'à 13 heures 20 (heure de prise en charge des enfants par les enseignants).

L'accueil avec « panier repas » n'est possible que dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Ce document doit préciser que l'enfant présente des allergies alimentaires. Dans ce cas l'enfant consommera exclusivement le repas fourni par sa famille.

#### **Article 5 : Paiement**

##### **- forfait mensuel**

Le montant facturé est forfaitaire et calculé en fonction du nombre de jours d'école de l'année scolaire et du prix du repas.

Une réduction de 5% sur le forfait est accordée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Nombre de repas dans l'année scolaire 2022/2023 : **139 j** x 4,10 € = **569,90 €**

Forfait mensuel par enfant pour 4 jours : **569,90€ / 10 mois d'école = 56,99 €**

	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour
Forfait mensuel 1 enfant	56.99 €	42.75 €	28.50 €	14.25 €
Forfait mensuel 2 enfants	113.98 €	85.50 €	56.99 €	28.50 €
Forfait mensuel 3 enfants (-5%)	162.42 €	121.83 €	81.22 €	40.61 €
Forfait mensuel 4 enfants (-5%)	216.56 €	162.45€	108.30€	54.14 €

#### **Mode d'encaissement**

Le forfait mensuel ou la facture des repas pris devront être payés dès réception de la facture et avant **le 10 de chaque mois** (sauf vacances scolaires).

Le paiement se fera en mairie de Martinvast aux heures d'ouverture ou par dépôt dans la boîte aux lettres (uniquement pour les chèques) selon les modalités suivantes :

- paiement par chèque à l'ordre de la **régie cantine de Martinvast**, sous enveloppe sur laquelle figurera les nom, prénom, classe de l'enfant et mois correspondant au paiement.
- Versement en numéraire exclusivement auprès du secrétariat de mairie pour enregistrement.
- Prélèvement automatique (contrat et autorisation de prélèvement à compléter en mairie).

Un reçu sera remis aux familles.

En cas de non-paiement à la date prévue, le percepteur sera chargé de recouvrer la somme due.

#### **Article 6 : Les après-midi sans classe**

Les repas ne seront pas assurés par le restaurant scolaire les mercredis midis.

#### **Article 7 : Les jours de grève des enseignants**

Le service de garde des enfants étant mis en place à l'école les jours de grève, le service de la cantine est aussi assuré ces jours-là. En conséquence, les repas seront facturés pour tous les enfants dont l'absence n'aura pas été signalée à la mairie dans les délais impartis, c'est-à-dire au minimum 24 heures à l'avance.

#### **Article 8 : Les jours d'intempéries**

Les jours d'intempéries (neige ou verglas) le service de cantine est assuré. En conséquence, les repas seront facturés pour tous les enfants dont l'absence n'aura pas été signalée à la mairie ou à la cantine avant 9h30.

#### **Article 9 : Menus**

Les familles pourront prendre connaissance des menus sur le site internet de la mairie [martinvast.fr](http://martinvast.fr) ou sur le panneau d'affichage de l'école.

#### **Article 10 : Santé**

Le personnel de la cantine scolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants. Il est également **interdit de confier des médicaments aux enfants pour une automédication**. Tout problème de santé et d'allergie alimentaire de l'enfant doit être signalé à l'inscription. Un certificat médical devra être fourni et un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être mis en place avec le médecin scolaire si nécessaire.

#### **Article 11 : Assurance**

La commune a souscrit une assurance responsabilité civile. Il est toutefois demandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité chef de famille ou d'élargir l'assurance de l'école au temps périscolaire. Une attestation d'assurance sera demandée lors de l'inscription. La commune de Martinvast n'est pas responsable de la perte de vêtements non marqués, bijoux ou objets de valeur.

#### **Article 12 : Discipline**

Il est demandé aux enfants de respecter une certaine discipline.

En cas de non-respect, les responsables de la cantine se réservent le droit de sanctionner tout enfant ayant fait l'objet de plusieurs remarques.

**L'enfant sanctionné sera mis seul à une table pour le reste du repas, et ce, pendant une semaine. Cette sanction ne sera renouvelée que 2 fois. Sans amélioration notable, une lettre sera adressée aux parents. Une expulsion temporaire pourra être envisagée.**

#### **Article 13 : Accès aux locaux**

L'accès à la cantine est interdit à toute personne étrangère au service sauf autorisation.

**N° téléphone cantine**

**02 33 52 18 10**

**N° téléphone Mairie**

**02 33 52 00 11**